

Un accord historique

Parler avec franchise pour dissiper malentendus et rancœurs, savoir dialoguer sans arrière pensée... tels sont, sans doute, les prémices nécessaires pour sceller les meilleurs accords.

Depuis de longues années, notre profession entretenait des rapports ambivalents avec celle des avocats. Ambivalents car sur le terrain expert-comptable et avocat collaborent généralement en harmonie, l'un et l'autre éprouvant affinité et nécessité réciproque, le tout s'accomplissant dans un sentiment de complémentarité. Ceci tandis que les instances représentatives de chacune des professions, tentaient de voir dans chaque mouvement esquissé par l'autre, une atteinte à son périmètre, s'érigeant alors en gardien intransigeant.

Chacun défendait sa citadelle sans se préoccuper véritablement des pratiques de nos voisins européens alors que les frontières font de moins en moins obstacle à la libre prestation sur notre territoire. Chacun préservait son pré carré sans s'interroger suffisamment sur les besoins des clients qui pourtant déterminent la demande et l'activité...

Que réclament nos clients au juste ? La réunion de multiples compétences au sein d'une même équipe, capable de mobiliser rapidement ses énergies et de proposer des solutions dans un laps de temps optimisé. Car nous le savons bien : à mesure



“

L'interprofessionnalité capitaliste doit enfin être l'aiguillon de cette nouvelle collaboration.

”

que les techniques, et notamment celles comptables ou juridiques, se complexifient, le temps de diffusion de l'information se raccourcit et les délais de réaction se contractent. Ce qui nécessite de réunir une équipe de professionnels déclinant un large éventail de compétences spécialisées.

Entre nos deux professions, le dialogue devenait donc impératif ! La crise sur le contreseing en a été le catalyseur.

C'est ce qui a permis l'accord du 26 mai dernier avec le Conseil National des Barreaux. Accord dans lequel la définition de l'accessoire juridique est reconnue par la profession d'avocat, de même que l'usage d'assister les personnes physiques dans leurs diverses démarches déclaratives. De son côté, la profession accepte de ne plus s'opposer au contreseing d'avocat compte tenu des limites fixées par l'Autorité de la concurrence qui estime que le contreseing ne doit pas être utilisé comme un vecteur de différenciation.

L'interprofessionnalité capitaliste doit enfin être l'aiguillon de cette nouvelle collaboration.

Il revient désormais au Parlement d'entériner définitivement les termes d'un accord historique pour nos deux professions. Il vous appartient de le faire vivre sur le terrain. ■

Joseph Zorziotti

Président du Conseil Supérieur